**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de KERGRIST MOELOU DU 30/05/ 2024**

Ordre du jour

- Numérotation-Création de noms de rues
- Installation borne électrique
- Participation à la SCIC abattoir de Rostrenen
- Délibération de la commune sur la définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables
- Informations et suivi des dossiers en cours.
- Questions diverses

Le **trente mai 2024** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. CUPCIC Alain, Maire

**Présents :** CUPCIC Alain, BLIN-CONNAN Jeannie, DAGORNE Maïwenn, JEGOU Michel, MAUFFRAY Pierrick, MUNIER Gérard, LAMER Antoine,. PHILIPPE Elodie, COAIL Nolwenn. JEGOU Nathalie ; LEON Raymond, LE GOFF Patrick, ARHANTEC Stéphane. LEON Raymond

Absent(e)s excusé(e)s : DUNCANSON Denise a donné procuration à Jeannie BLIN CONNAN JEGOU Nathalie

Conformément à l'article L2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance

a été publique.

- Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.
- M. MUNIER Gérard a été désigné en qualité de secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du conseil précédent du 30/05/2024

le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

1. **Numérotation**

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 (dite loi «3DS ») a changé la donne en imposant à toutes les communes de dénommer et numéroter les voies communales et de mettre ces informations à la disposition de tous en créant une «BAL », une base adresse locale.

L'opération de dénomination des rues doit être entérinée par une délibération du conseil municipal.

Depuis l'entrée en vigueur de cette loi, le conseil municipal est également compétent pour dénommer les lieux-dits et les voies privées ouvertes à la circulation publique.

Il 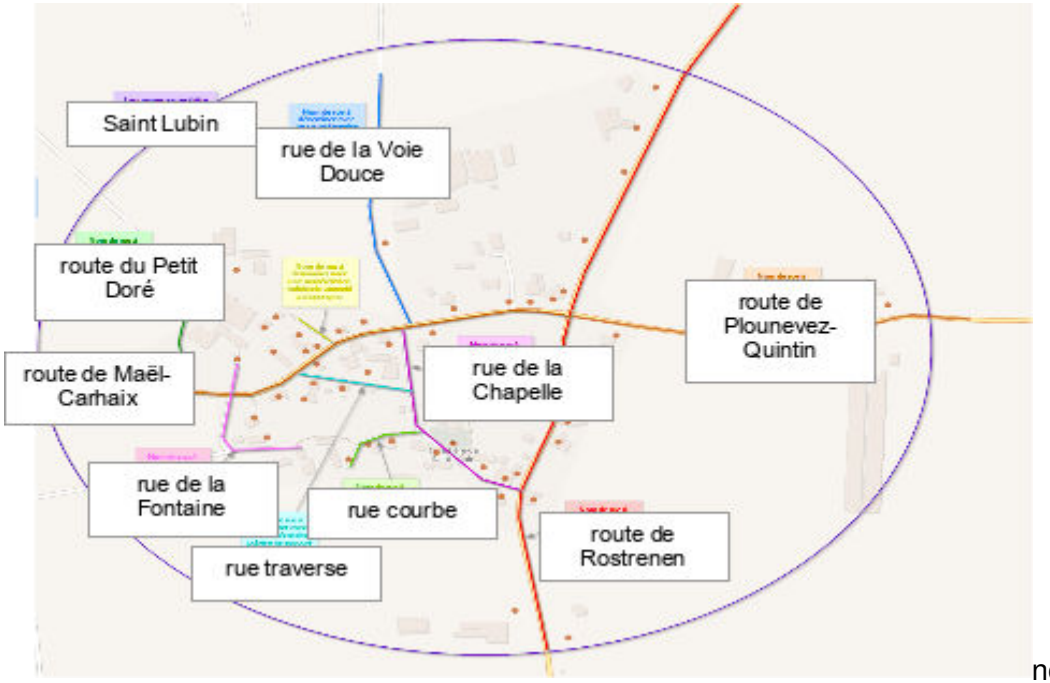

nous faut donc nommer quelques rues :

| | |
|---|---|
| Saint Lubin | Sant Lubin |
| rue Traverse | Straed Treuz |
| place de la Mairie | Plasenn an Ti-kêr |
| route de Rostrenen, | Hent Rostrenn |
| route de Plounevez-Quintin, | Hent Plounevez-Kintin |
| route de Maël-Carhaix, | Hent Mêl-Karaez |
| route du Petit Doré, | Hent an Dore Vihan |
| rue de la Voie Douce, | Straed an Hent doujus |
| rue de la Chapelle, | Straed ar Chapel |
| rue Courbe, | Straed Kromm |
| rue de la Fontaine | Straed ar Feunteun |
| rue du Cimetière | Straed ar Vered |

L'article 169 de la loi du 21 février 2022, dite Loi 3DS, reconnait les communes compétentes en matière d'adresse et de dénomination des lieux publics. Le décret d'application du 11 août 2022 précise que les communes doivent transmettre les noms de voies et les numéros à la Base Adresse Nationale pour le 1er juin 2024, tout en respectant l'usage des langues régionales (Loi Molac)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Adopte les nouvelles dénominations
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce dossier

1. **Borne de recharge SDE**

rappel : le SDE souhaite installer une borne de recharge de véhicules électriques sur notre Commune (axe Rostrenen-Guingamp).
Le financement est pris en charge à 75 %
Les 25 % restants seront assurés par la Communauté de Communes du Kreiz Breizh, sous sa compétence "mobilités".
La Commune fournit le terrain au SDE.
Afin de concentrer le stationnement sur la commune, nous proposons de réserver les 4 premières places de l'aire de stationnement de la salle Lein Roch :
place 1 : espace d'affichage municipal obligatoire ;
place 2 : branchement d'un véhicule ;
place 3 : borne ;
place 4 : branchement d'un véhicule ;
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Donne son accord pour la pose d'une borne électrique

1. **Soutien à l'abattoir du Kreiz Breizh**

L'abattoir intercommunal du Kreiz Breizh est un outil de qualité et de proximité, au service des éleveuses, éleveurs et des professionnels de la viande.
Actuellement géré par une société composée d'éleveuses et de bouchers, cet outil assure l'abattage des bovins, porcins, ovins et caprins.
Soucieux de pérenniser cet équipement au service de la population locale, les élus communautaires ont initié en 2013 une procédure de Délégation de Service Public visant à en déléguer la gestion à une société Coopérative d'Intérêt Collectif (S.C.I.C.) composée d'usagers (éleveurs et particuliers) et de bouchers, professionnels de la viande.

Cette délégation de gestion contribue également à inscrire cet abattoir dans une démarche d'économie locale par le développement de circuits courts.

Si la collectivité assure, en tant que propriétaire délégant, les investissements nécessaires au maintien de cet outil en conformité avec les règlements sanitaires, il revient à la SCIC « abattoir de Rostrenen » de réaliser la prestation d'abattage et de préparation des carcasses, dans le respect des normes d'hygiène et de bien-être animal. Depuis 2020, ce sont plus de 500 tonnes de carcasses qui ont été préparées à l'abattoir.

L'abattoir a reçu l'attestation de conformité pour le façonnage de produits issus de l'Agriculture Biologique par ECOCERT, organisme de contrôle agréé.

L'abattoir valorise notre territoire ;
Il favorise les circuits courts ;
Il permet une traçabilité ;
Il respecte l'animal ;
Il assure une qualité sur toute la chaîne.

L'abattoir demande le soutien des communes en leur proposant de rentrer dans le capital de la SCIC.

- L’action est à 20€.
-
-
- **présentation de l’abattoir**
-
-
- Les participations des autres structures :
- CCKB : 2000€
- PONTIVY COMMUNAUTE : 3000€
- ROI MORVAN : 4000€
-
- COMMUNES
- LANGOELAN 380€
- ROSTRENEN 1530€
- PLOUNEVEZ QUINTIN
- PLELAUFF : 1000 €
- SAINTE TREPHINE : 1000€
- GLOMEL : 1000€
-
- Je propose que la Commune s’engage à participer à hauteur de 500€, donc 25 actions.
-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité
- Décide l’achat de 25 actions à 20€

1. **Motion de soutien à l'hôpital de Carhaix**

L'hôpital du Centre Ouest Bretagne est un élément majeur de la santé de notre territoire. Il est toujours menacé.

Motion de soutien à l'hôpital de Carhaix

En 2008, la réouverture de la maternité et chirurgie de l'hôpital de Carhaix par décision du tribunal administratif de Rennes et la fusion de l'hôpital de Carhaix avec le CHU de Brest ont permis pendant 15 ans aux habitants du Pays COB de bénéficier d'un service hospitalier de proximité indispensable.

La menace de fermeture de la maternité de l'hôpital de Carhaix en mars 2023 a contraint la population, des élus et des soignants à une nouvelle mobilisation. Si la maternité est restée ouverte, d'autres services subissent de plein fouet les décisions du CHU de Brest-Carhaix. Depuis 10 mois, le service des urgences du site carhaisien est régulé. Pour la majorité des habitants du territoire, la régulation est synonyme de fermeture, obligeant les centres bretons à composer le 15 pour être dirigés vers les services d'urgence de : Morlaix, Quimper, Lorient, Pontivy voire récemment Vannes pour un habitant de Langonnet.

En octobre 2023, après plusieurs manifestations des habitants du Pays COB, un protocole de sortie de crise est signé en Préfecture de Quimper par 8 élus du territoire breton (Président de région, Président du département, Président du pays COB et Présidents des 5 EPCI du territoire), les directions du CHU et de l'ARS Bretagne, Mr le Préfet du Finistère et le président du conseil de surveillance du CHU.

Nous avons attendu, plein d'espoir, la mise en place progressive de ce protocole signifiant une amélioration de la situation catastrophique de l'hôpital de Carhaix.

Or depuis 6 mois, aucun changement n'a eu lieu : urgences toujours régulées, pas d'ouverture de lits.

Le conseil municipal de Kergrist-Moëlou demande que le protocole du 27 octobre soit enfin appliqué sans délai avec la réouverture totale des urgences de l'hôpital de Carhaix.

1. **Arrêté sur le refus de transfert de la compétence "publicité"**

Alain Cupcic
Maire de Kergrist-Moëlou
Vice Président de la commission "biodiversité et développement touristique"
de la Communauté de Communes du Kreiz Breizh
Président de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat
du Pays Centre Ouest Bretagne
Mobile : 07 88 41 30 84
lemaire@kergrist-moelou.bzh
https://www.facebook.com/MairieKM
https://www.kergrist-moelou.bzh/

Mairie
Rue de l'Église
22110 Kergrist-Moëlou

Accueil : 02 96 36 50 11

Kergrist-Moëlou, le 21/05/2024

**Arrêté n°2024-07**

**Arrêté du Maire**
**Portant refus du transfert du pouvoir de police de la publicité au Président de l'EPCI**

Le Maire de la Commune de Kergrist-Moëlou
Vu l'article 17 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience,
Vu l'article L 581-3-1 du code de l'environnement,
Vu l'article L 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 250 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
Vu la compétence PLUi exercée par la communauté de communes du kreiz Breizh,
Considérant que les maires exercent le pouvoir de police de la publicité à compter du 1 er janvier 2024,
Considérant que lorsqu'un EPCI à fiscalité propre est compétent en matière de plan local d'urbanisme ou de règlement local de publicité, les maires des communes membres de cet établissement public transfèrent à son président leurs prérogatives en matière de police de la publicité,
Considérant que le maire peut toutefois s'opposer à ce transfert au Président de l'EPCI dans un délai de 6 mois, soit avant le 1er juillet 2024,
Considérant que le Président de l'EPCI a également la faculté de renoncer au transfert du pouvoir de police si au moins un des maires s'est opposé à ce transfert (jusqu'au 31 juillet 2024),

**ARRETE :**

**ARTICLE 1**- Monsieur Alain CUPCIC, Maire de la Commune de Kergrist-Moëlou s'oppose au transfert de son pouvoir de police de la publicité à la Présidente de la Communauté de Communes du Kreiz Breizh
**ARTICLE 2** –Le présent arrêté sera notifié à la Présidente de la Communauté de Communes du Kreiz Breizh, publié et transmis au Préfet des Cotes d'Armor.
FAIT à Kergrist-Moëlou, le 21 mai 2024
Le Maire, Alain Cupcic

Alain CUPCIC
Signature numérique de Alain CUPCIC
Date : 2024.05.21 11:42:08 +02'00'

ce que dit la loi sur la réglementation de la publicité extérieure :

*La politique publique relative à la publicité extérieure s'inscrit dans un objectif de qualité du cadre de vie. Elle vise à réduire l';impact des panneaux publicitaires dans l'espace public à travers notamment une diminution du nombre de dispositifs, une réduction des formats ou encore des règles de limitation des nuisances lumineuses dans un contexte de sobriété énergétique et de préservation de la biodiversité nocturne.*

*Les prescriptions relatives aux publicités, enseignes et préenseignes sont codifiées aux articles L581-1 et suivants ainsi qu'aux articles R581-1 et suivants du code de l'environnement.*

*Ces règles visent les dispositifs en tant que support, et non le contenu des messages diffusés. Elles s'appliquent aux dispositifs extérieurs visibles d'une voie ouverte à la circulation publique.*

*Des nouvelles compétences dévolues aux maires et présidents d'EPCI*

*Pour renforcer le rôle dévolu aux élus locaux dans la protection du cadre de vie de leurs administrés, l';article 17 de la loi Climat et Résilience décentralise la police de la publicité. Cet article est entré en vigueur au 1er janvier 2024.*
*La police de la publicité inclut outre les contrôles et sanctions, la réception et le traitement des déclarations et autorisations préalables à l'installation de publicités, d'enseignes et de préenseignes.*
*Avant le 1er janvier 2024, ces compétences relevaient du préfet sauf lorsque la commune était couverte par un règlement local de publicité (RLP), auquel cas elles étaient exercées par le maire au nom de la commune. Dorénavant, les maires sont compétents pour assurer cette police sur leur territoire, que leur commune soit ou non couverte par un RLP.*
*Dans une logique de mutualisation des moyens et des compétences, le législateur a prévu le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du maire au président de l'Etablissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP), dans les conditions et selon les modalités fixées par le code général des collectivités territoriales (CGCT).*

1. **Arrêté sur l'interdiction de passage des véhicules de plus de 3,5T sur le pont de Bellechasse**

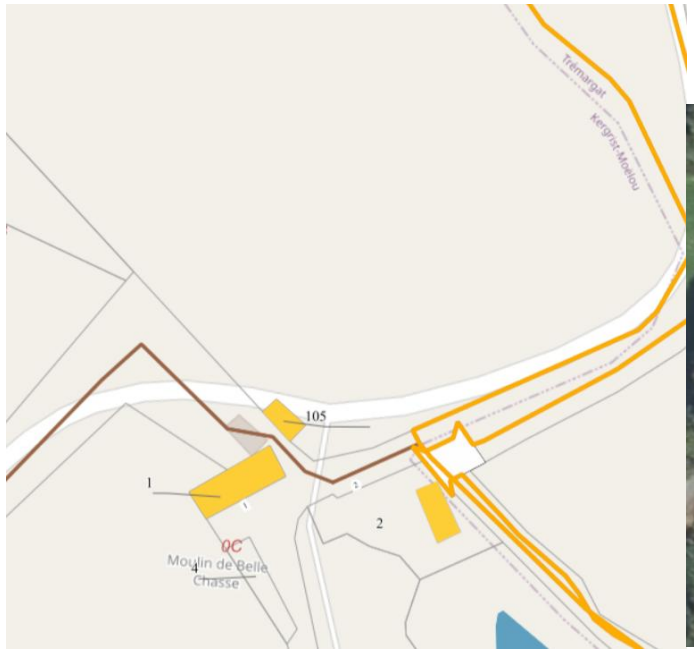

Le pont relie Kergrist-Moëlou à Trémargat par la route communale.
Ce pont est utilisé régulièrement par de lourds camions depuis quelques temps et il n'est pas dimensionné pour ce trafic.

Avant d’entraîner de lourds frais de consolidation, nous proposons de détourner le trafic des véhicules de plus de 3,5T par la route départementale D87.
La municipalité de Trémargat a pris un arrêté allant dans ce sens.

Cela nous imposera de mettre un panneau 3,5T associé à un panneau "interdit dans 3 km" au carrefour rue de l'école / rue des 4

vents / rue de la Fontaine.

Puis un 2ème panneau avant le pont (?)

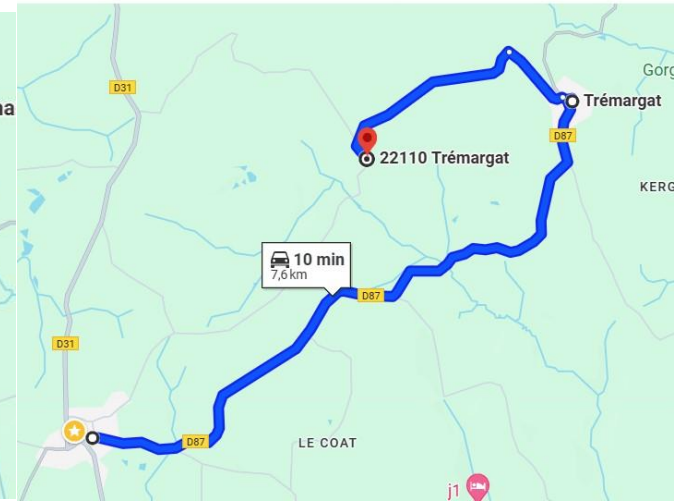


**Interrogations sur cette interdiction : quel véhicule interdire ? poids lourds ? engins agricoles ?**
**Nous avons besoin d’une étude supplémentaire sur la qualité de ce pont.**

**Union Sportive Kergristoise**

L’équipe de foot va avoir de nouveaux membres. Leurs locaux deviennent un peu justes pour les 2 équipes de l’USK.
Il va bientôt falloir prévoir l’amélioration de leurs vestiaires et locaux de stockage de leur matériel.
Nos finances ne nous permettent pas d’envisager ces travaux la saison prochaine.
Afin de permettre aux joueurs de pratiquer leur entraînement, de faire leurs compétitions dignement, nous proposons de mettre à disposition à titre provisoire un bâtiment modulaire.
Ce bâtiment sera prêté par l’entreprise Arhantec Levage.
Seul un raccordement électrique sera autorisé (3000W max) ;
L’implantation devra être réversible et ne pas laisser de traces lors du démontage ;
Aucun appareil de cuisson ne pourra être utilisé ;

Son implantation ne doit pas gêner l'entretien de cet espace (taille de la haie) ;
Ni faire obstacle aux véhicules d'urgence ;
L'entretien de ce bâtiment sera à la charge de l'USK.
Le matériel entreposé sera sous la responsabilité de l'USK.

1. 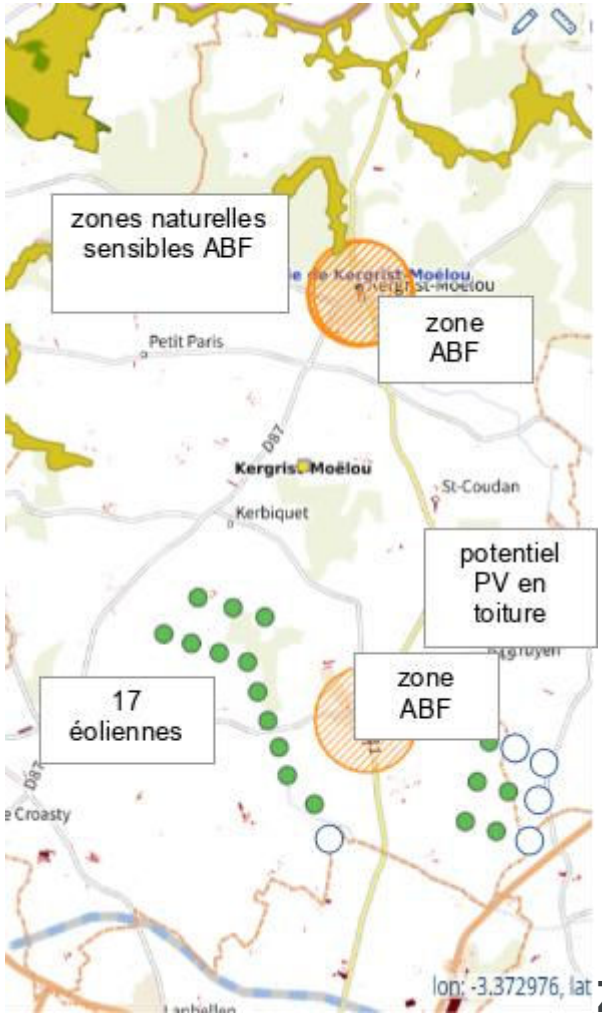


## Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR)

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, qui vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Vu l'article 15 de la dite Loi, qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables ;
Cette Loi permet aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR). Les ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR) et sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR.
Ces zones englobent toutes les formes d'énergies renouvelables telles que le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, la géothermie, et peuvent concerner des terrains aussi bien publics que privés. Les projets, qu'ils se trouvent ou non en ZAEnR, seront soumis aux mêmes procédures réglementaires, et leur autorisation dépendra des évaluations en cours.

Les communes identifient par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

A cet effet une notice d'information a déjà été diffusée dans le dernier bulletin municipal (mai 2024) distribué dans chaque boîte aux lettres.

Nous allons mettre à disposition un registre permettant de noter les remarques de ceux qui le souhaitent.
Ce registre sera accessible aux heures d' ouverture de la mairie.
Il sera possible également de faire noter vos remarques par messagerie : mairie@kergrist-moelou.bzh
ou via la page de contact du site internet https://www.kergrist-moelou.bzh/contacts-coordonnees-horaires/nous-contacter/
Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors.

1. **Rappel de notre position :**

3 axes proposés avec des conditions s'appuyant sur les protections en vigueur : biodiversité, eau, paysage, surfaces agricoles : énergie bois-chaleur, énergie éolienne, énergie photovoltaïque.

**Zone Accélération "énergie éolienne" : le parc actuel.**
17 éoliennes sont installées sur notre Commune. Nous estimons que nous avons rempli notre part. La zone répertoriée correspond donc aux implantations actuelles. Une densification du parc éolien n'est donc pas envisageable.

**Zone Accélération "énergie photovoltaïque" : les toitures, les sites dégradés.**
La Commune acceptera d'étudier les projets de production d'énergie d'origine photovoltaïque en privilégiant certaines conditions :

- installations sur toitures : les toitures sont toutes identifiées comme susceptibles de recevoir des installations photovoltaïques ou solaire thermique. Elles figurent donc toutes, sous réserve d'une faisabilité technique, architecturale, paysagère, des règles des Bâtiments de France ou environnementale, au sein des zones d'accélération qui sont dessinées à l'échelle communale ;

- dans tous les cas, en évitant les grosses implantations, consommatrices d'espaces naturels, la Commune propose de privilégier les installations dans les espaces déjà artificialisés tels que les parkings, les bâtiments publics et industriels ;
- installations au sol sur sites dits "dégradés" ;
- le cas des installations agri-photovoltaïques lourdement consommatrices de paysages sera étudié au cas par cas, en limitant les pertes de surfaces agricoles et en se souciant du respect du paysage.

**Zone Accélération "énergie bois" : notre bocage essentiellement.**

La Commune propose de s'associer au développement de la filière bois-énergie portée par le Pays Centre Ouest Bretagne.

1. **WPD : mesures d'accompagnement autour de St Lubin**

Dans le cadre de ses mesures d'accompagnement, WPD a proposé de prendre en charge l'implantation de voies "vélo" dans le cadre de la mobilité.

Mais aussi, l'aménagement autour de la chapelle de St Lubin :

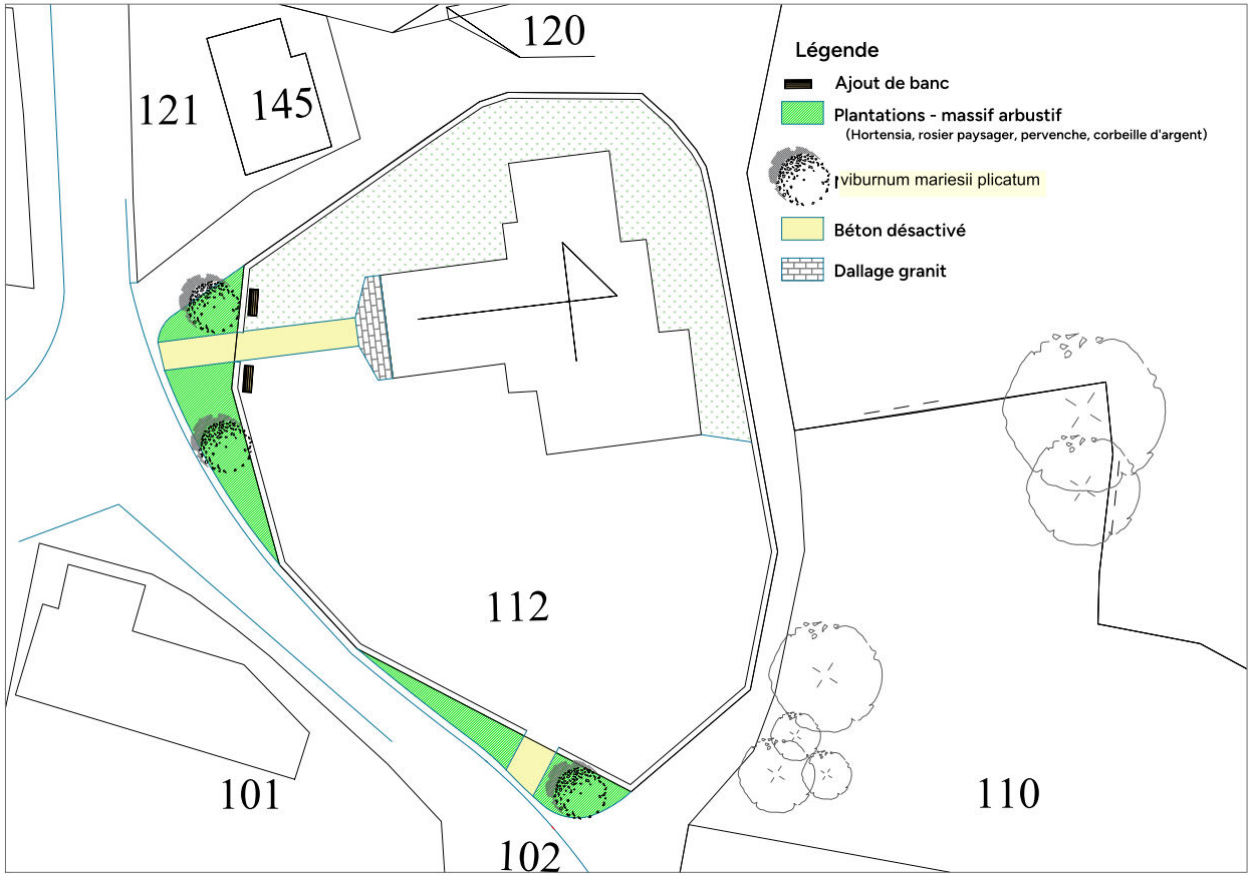

*Figure1: viburnum plicatum mariesii*

Le Viburnum plicatum est un arbuste caduc de la famille des adoxacées (jadis classé dans celle des caprifoliacées), originaire de Chine et du Japon. Mariesii' est une ancienne obtention horticole qui s’en démarque essentiellement par son port étagé très accentué et

son développement moins important. Doté d'une ramure horizontale, la plante présente un port étagé caractéristique, sa silhouette à la fois structurée et légère le rendant attrayant toute l'année, même en hiver. Il atteindra à maturité environ 2 m de hauteur pour 3 m d' envergure, pour une croissance plutôt lente. La floraison intervient en mai, et
se poursuit jusqu'en juin. Les inflorescences en cymes aplaties larges de 10 à 15 cm se développent sur le dessus des rameaux. Elles sont composées d'une couronne périphérique de fleurs stériles, bien développées, à tépales elliptiques blancs, entourant des petites fleurs fertiles en forme de boutons beiges puis blanc-verdâtre. Les fleurs fertiles pollinisées se muent en petites baies rouges puis noires à maturité, rassemblées en grappes généreuses. Les feuilles, caduques, mesurent 5 à 8 cm de long, sont de forme ovale, effilées, fortement nervurées, à bords régulièrement dentés. Elles rappellent un peu celles des noisetiers. Leur teinte est un vert assez sombre et satiné sur le dessus, le revers étant plus pubescent. Le feuillage prend de somptueuses couleurs en automne, en jaune puis du rouge foncé bordeaux au violacé.

1. **Élections européennes : planning du bureau**

| 9/6/24 | | européennes | | |
|---|---|---|---|---|
| 08:00 | 10:00 | Raymond | Nolwenn | |
| 10:00 | 12:00 | Stéphane | Maïwenn | |
| 12:00 | 14:00 | Elodie | Jeannie | Gérard |
| 14:00 | 16:00 | Paty | Antoine | Gérard |
| 16:00 | 18:00 | Michel | Pierrick | |

**2. Voirie 2024**

Rappel : les travaux de voirie devraient commencer semaine 24 :

- rue du stade
- Noguellou
- Goasven
- Le Croasty

Le montant du devis est d'environ 60 000 €. Nos finances ne nous permettent pas de faire plus … mais nous sommes conscients des dégradations de certaines routes communales et les avons mises en attente pour les années suivantes.

1. **Point sur les travaux "sécurisation de la rue Le Caroff – voie douce"**

voir le document intégral de suivi de chantier

**extraits :**

*ENTREPRISE COLAS*

- *Constat d'huissier (100%)*
- *DICT OK*
- *Réseau d'eaux pluviales (98%)*
- *Implantation bordure (100%)*
- *Bordure T2 (100%)*
- *Bordure P1 (100%)*
- *Empierrement (100%)*
- *Décapage terre végétale chemin piétonnier le long du cimetière (100%)*
- *Drain chemin piétonnier le long du cimetière (100%)*
- *Empierrement le long du cimetière (100%)*
- *Sable 0/10 (100%)*
- *Enrobé BBSG 0/6 (50%)*
- *Enrobé BBSG 0/10 (100%)*

*Le 22.05.2024 :*

- *Faire en sorte que les eaux de ruissellement puissent aller dans la grille posée rue de Trémargat, descendre la grille EP*

- *Revoir position aco-drain vis-à-vis du bloc marche à l'entrée de l'immeuble à l'angle des rues de Trémargat et rue Guillaume Le Caroff*

- *Joints ciments à finir au niveau des bordures*

- *Finir la mise à niveau des ouvrages, tampons DN 630*

- *Nettoyer bordure souillée avec du bitume en limite basse du chantier*

- *Plan de recollement à fournir*

- *Le point a été fait ce jour avec le sous-traitant ID VERDE.*

- *Travaux paysager, dans la1ère quinzaine du mois de juin 2024*

- *Bornes bois à poser à 50cm du file d'eau des bordures et bord des enrobés de la chaussée*

- *Orthographe des panneaux EB 10 et EN 20 validé par la commune*

*Pas de RAL pour les panneaux de police ; mat galva pour les panneaux de police et mat en alu canelé pour les panneaux entrées/sortie d'agglomération RAPPEL*

- *Ne pas réaliser le marquage piétonnier en bas de la rue de l'Eglise RAPPEL*

- *Implantation des panneaux vu le 15.05.2024ur : en fond de trottoir, au pied des talus (panneaux de police) RAPPEL*

- *Pose des panneaux de police dès que possible RAPPEL*

- *Il est indispensable qu'une signalisation soit mise en place à la réouverture de la voie RAPPEL*

- *Ne pas tailler les noisetiers le long du chemin à créer le long du cimetière (taille des haies bocagère interdit du 15/03 au 31/08 RAPPEL*

- *Tampon DN 630 découvert dans l'accotement côté cimetière à mettre à niveau RAPPEL*

- *Bien vérifier la présence de toutes les bouches à clé RAPPEL*

Le chantier suit son cours tel que prévu par notre assistant à maîtrise d'ouvrage (ING Concept).

La signalisation n'est pas encore en place. Certains mobiliers de circulation non plus. Il nous faut être patient.

Le but de ces travaux est bien de sécuriser la rue Le Caroff.

Donc de faire ralentir les véhicules pour que l'espace soit partagé entre tous.

Nous rappelons que nous avons choisi délibérément de ne pas mettre d'objets coercitifs (trottoirs hauts et à angles vifs, plateaux ralentisseurs, dos d'âne, etc...). Car il s'agit bien d espace partagé !

1. **Avancement du projet de rénovation de l'école**

Une question préalable avait été posée à l'Architecte des Bâtiments de France sur la faisabilité de l'isolation par l'extérieur, solution la plus efficace.

Sur notre besoin d'agrandissement des classes, voici leur réponse :

*"Le bâtiment objet du projet est aujourd'hui préservé dans sa volumétrie originelle et constitue un élément fort du patrimoine rural de la commune de Kergrist-Moëlou il participe de la qualité des abords du monument historique. L'extension sur la façade nord le modifie substantiellement et lui fait perdre son caractère, elle ne peut donc être envisagée.*

*Pour le projet d'isolation thermique il faudra donc intervenir à l'intérieur, comme je l'avais précisé à Monsieur Le Maire.*

*Si un besoin de volume supplémentaire s'avère nécessaire une extension en pignon pourrait être envisagée dans la continuité du bâti ou sous forme d'annexe à une autre place sur la parcelle."*

et voici ma proposition :

*Le projet de rénovation de notre école s'impose par notre volonté de répondre aux contraintes énergétiques de l'Etat, de faire correspondre architecture et projets pédagogiques, de faire participer parents et enseignantes à cette rénovation citoyenne.*

*Nous voulons être exemplaire sur ces thèmes, ainsi que sur le sujet de l'environnement que je porte dans ma mission de vice-présidence à la Communauté de Communes.*

*Pourrions nous envisager une visite sur place car nous pensons justement construire du patrimoine par la rénovation de notre école ?*

*Nous nous sommes appuyés sur certaines réflexions d'architectes autour du thème "l'architecture d';aujourd'hui sera le patrimoine de demain" et nous voudrions vous faire découvrir notre envie de mise en valeur de notre quartier "les Communs de notre village",*

*…....*

*L';agrandissement de l';école ne peut se faire ni en pignons (rues des 2 côtés), ni par une classe annexe (2 institutrices travaillant ensemble sur des espaces partagés)*

*On pourrait trouver un lien patrimonial à l'ajout d'une extension en façade nord, par le rapprochement avec certaines de nos maisons rurales traditionnelles composées d'un corps principal et de petites extensions attenantes.*

*A noter que cet ensemble s'inclut dans une vue plus globale sur l'ensemble du bourg avec l';ajout d'une voie douce (fin des travaux en juin) qui part du panneau d'entrée de bourg pour remonter vers l'église."*

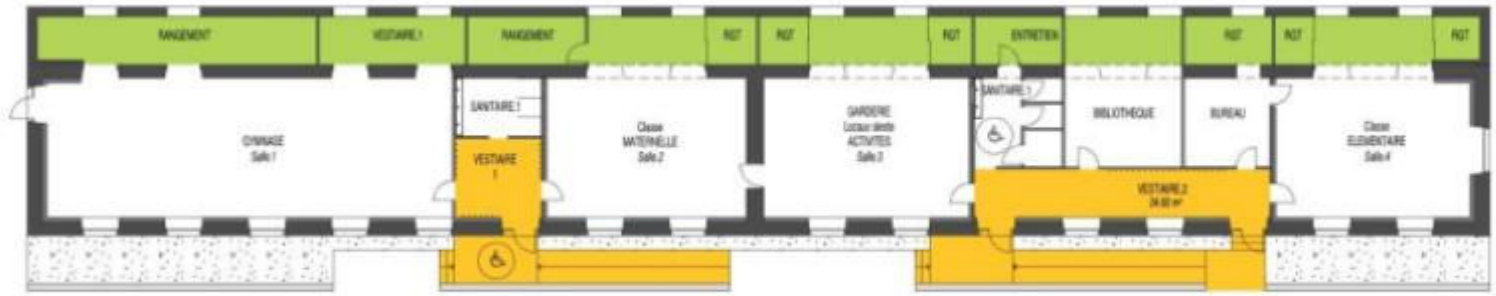


*Figure2: proposition du CAUE*

Rencontre avec la nouvelle architecte en charge de notre Commune : Anaïs Héranval.

Elle semble en accord avec notre vision que le patrimoine ne doit pas être figé.

A suivre donc.

**réponse des ABF, le 31 mai, 11h27 :**

**envoyé :** 31 mai 2024 à 11:27
**de :** HERANVAL Anaïs <anais.heranval@culture.gouv.fr>
**à :** "lemaire@kergrist-moelou.bzh" <lemaire@kergrist-moelou.bzh>
**cc :** BULLIO-MERLIN Virginie <virginie.bullio-merlin@culture.gouv.fr>
**objet :** école - église

Monsieur le maire,

Je tiens à vous remercier pour votre accueil de ce mardi.

Je vous confirme la possibilité de créer une extension sur la façade arrière de l'école et me tiens disponible pour accompagner l'architecte que vous recruterez pour l'élaboration du projet.

La visite de l'église, en compagnie de l'ACMH, a révélé un besoin d'entretien des couvertures et parties hautes du clocher. Je vous invite à intervenir rapidement pour la suppression des arbustes qui poussent dans les maçonneries, le démoussage des pierres du clocher et l'enlèvement des branchages au niveau du beffroi. Par ailleurs, l'installation électrique est fixée sur les bois et des câbles courent, s'enroulent de manière anarchique. Afin de limiter le risque incendie, je vous invite à vérifier l'installation et à envisager le déplacement de celle-ci.

Cela confirme notre sentiment que nous allions pouvoir continuer notre projet de rénovation de l'école.

Séance levée à 22h15

**PROCES VERBAL VALIDE LORS DU CONSEIL DU 03/10/2024**

Le Maire
Alain CUPCIC

Le secrétaire de séance
Gérard MUNIER